



La fiscalité des véhicules électriques et hybrides

au 1er juillet 2022



Il existe des aides locales par les régions ou métropoles
En savoir plus

VOITURE PARTICULIERE VÉHICULE DE SOCIÉTÉ	BONUS ECOLOGIQUE barème du bonus en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022	PRIME A LA CONVERSION Si prix < 60 000€	EXONERATION DE TVS	DEDUCTION AMORTISSEMENT
électrique	de 2 000€ à 5 000€ En fonction du prix et du type de véhicule	2 500€	exonération totale et définitive	de 9 000€ à 30 000€ en fonction de la date d'immatriculation et de l'émission de CO ²
hybride rechargeable	1 000€	si autonomie > 50 km : 2 500€	variable en fonction de la date d'immatriculation et de l'émission de CO ²	idem
hybride classique	non applicable	non applicable	exonération de la 1ère composante de la TVS	idem



Batterie
il est également possible de déduire l'amortissement de la batterie



EN SAVOIR PLUS



EN SAVOIR PLUS



EN SAVOIR PLUS



EN SAVOIR PLUS



EN SAVOIR PLUS

